

Mémento de l'apprenti-e

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur



Une formation reconnue
et une expérience
professionnelle concrète

Le CFA Sup-FC est un centre de formation des apprentis dit « hors murs », il ne dispense pas directement les cours. Toutes les formations sont mises en oeuvre dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Franche-Comté et le Cnam Bourgogne-Franche-Comté. Il assure également un suivi régulier de l'apprenti, selon une logique de co-formation avec l'entreprise d'accueil de l'apprenant. Le CFA Sup FC reste le garant de la qualité de l'apprentissage.



Fondé sur le transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage, il offre aux apprenants un itinéraire concret pour acquérir à la fois connaissances théoriques et aptitudes pratiques pour maîtriser un métier, comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés dans les entreprises.

L'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel du supérieur ou un titre homologué.

L'apprenti est un salarié rémunéré

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Elle augmente chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Elle est versée tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'apprenti soit en centre de formation ou en entreprise. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	42 % 654.74 €	53 % 806.26 €	100 % 1 521.25 €
2 ^e année	51 % 775.84 €	61 % 927.96 €	100 % 1 521.25 €

Calculs réalisés sur la base du SMIC mensuel au 01/01/2019

La rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC en vigueur.

L'apprenti est exonéré d'impôts sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC (Article 81 bis du CGI).

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise (congés payés à prendre en dehors des périodes en centre de formation, couverture sociale...)

NB : À l'issue de l'apprentissage, l'apprenti bénéficie du maintien de sa protection sociale (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières...) pendant un an à compter de la date de fin du contrat d'apprentissage.

Les conditions

Être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière de séjour et de travail (autorisation de travail : mention salarié et non étudiant et présence sur le territoire français depuis au moins 1 an).

Avoir été déclaré admissible après les étapes de sélection de l'établissement de formation.

Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise privée ou un établissement public.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé).



Gratuité des études

L'apprenti et l'employeur ne financent pas de droits d'inscription à l'Université, ceux-ci sont pris en charge par le CFA Sup FC.

Une aide au financement du permis de conduire de 500 € est attribuée aux apprentis majeurs engagés dans une préparation des épreuves du permis de conduire (catégorie B).

Les frais de transport domicile-centre de formation des apprentis ainsi qu'une indemnité d'hébergement et de restauration peuvent être accordés. (sous conditions)

Une aide au logement peut participer au financement de l'hébergement. Rendez-vous sur www.actionlogement.fr





Un double encadrement

Un tutorat partagé

Le rôle du tuteur pédagogique est de s'assurer que l'étudiant-apprenti remplit correctement sa mission au sein de l'entreprise et que cette mission est bien en adéquation avec les enseignements dispensés dans le cadre de la formation dite théorique.

... et le maître d'apprentissage

La formation de l'apprenti sur le terrain est assurée par le maître d'apprentissage. Il aide l'apprenti à s'insérer dans la vie de l'entreprise et le soutient dans la réalisation de sa mission. Ce dernier est responsable, côté entreprise, du bon déroulement du processus d'apprentissage, soit un aller et retour régulier entre ce qui est appris « sur le terrain » et ce qui est appris dans le cadre de la formation.



La recherche d'un employeur

Le futur apprenti peut rechercher lui-même un employeur susceptible de le recruter en contrat d'apprentissage. Il est recommandé de commencer les recherches dès le printemps pour les formations commençant l'automne suivant.

Le CFA Sup FC reçoit régulièrement des propositions d'employeurs qu'il transmet aux responsables de formation. Certains sites internet peuvent aider le futur apprenti dans ses recherches.

L'apprenti doit pouvoir présenter à un recruteur potentiel un CV à jour, une lettre de motivation, la fiche de présentation du diplôme concerné et le « Mémento de l'employeur »



Consulter les offres des entreprises sur

www.apprentissage.bourgognefranche-comte.fr
www.franche-comte-alternance.com
www.pole-emploi.fr
www.apprentissage-alsace.eu
www.objectif-alternance.fr
<https://univ-fcomte.jobteaser.com>

Les démarches

Un contrat de travail particulier

Le contrat d'apprentissage peut être un contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée est au moins égale à la durée de la formation, mais également un contrat à durée indéterminée (CDI).

Dans les 2 cas, la période d'essai correspond à 45 premiers jours de présence effective en entreprise.

La date de début de contrat est fixée au plus tôt 3 mois avant le jour de la rentrée.

La date de fin ne peut être antérieure à la date de la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti.

Principe de mise en œuvre

Obtenir le formulaire du contrat d'apprentissage Cerfa «FA13» :

L'employeur du secteur privé fait la demande du formulaire auprès de sa chambre consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture).

L'employeur du secteur public fait la demande auprès de la DIRECCTE de son département.

N.B. : cette démarche peut être effectuée en ligne sur le site : www.alternance.emploi.gouv.fr

Remplir le contrat d'apprentissage en 3 étapes

1

Le futur apprenti transmet à son employeur le dossier de préinscription composé d'informations à renseigner et de l'attestation d'inscription donnant les informations nécessaires au contrat.

2

L'employeur et l'apprenti remplissent et signent le contrat d'apprentissage.



L'employeur envoie le contrat au CFA qui le transmet à la chambre consulaire ou à la DIRECCTE pour enregistrement.



48 rue des Founottes
Immeuble Le Pixel
25 000 Besançon

03 81 56 76 88
contact@cfasup-fc.fr

www.cfasup-fc.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

UNIVERSITÉ de
FRANCHE-COMTÉ

le cnam
Bourgogne - Franche-Comté

